



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre novembre à dix-heures heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle BARTHELEMY, Emilie DE BOUVER, Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Convocation et affichage : 18/11/2024

Secrétaire de séance : Antoine POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

OBJET : MAISON VALENTIN : POINT SUR LES LOCATAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes de la location « Maison Valentin ». Il indique qu'il y a des infiltrations d'eau dans la toiture et qu'il est nécessaire de faire une intervention d'urgence pour mise hors d'eau de la toiture (versant nord).

Il indique qu'il y a une menace d'effondrement d'un plafond dans le logement, suite à ces infiltrations.

Afin de pouvoir mettre en sécurité la famille BIGINI, qui réside dans cette maison, et effectuer les travaux de réparation d'urgence, il indique que celle-ci a été relogée à compter du 18 novembre 2024 à Châteauneuf-Miravail, dans un gîte appartenant à Monsieur Joël VERNISSE.

La location mensuelle de ce logement est de 700.00 € charges comprises, à la charge de la Commune de CUREL.

Le loyer de la « Maison Valentin » est suspendu jusqu'à ce que les locataires réintègrent le logement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à entériner les décisions prises en urgence dans le cadre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve la décision de relogement de la famille BIGINI, afin de la mettre en sécurité,**
- **dit que la commune de Curel s'engage à payer les loyers du relogement, sis gîte – 04200 Châteauneuf-Miravail, à Monsieur Joël Vernisse pour un montant mensuel de 700.00 € charges comprises ;**
- **dit que les loyers de la Maison Valentin sont suspendus jusqu'à ce que les locataires réintègrent le logement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CUREL le 25 novembre 2024.

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN



Le secrétaire
Antoine POLATOUCHE